

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux de grutage pour la végétalisation du toit de la Rose des vents rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2025 au 27/09/2025 BOULEVARD VAN GOGH

N°25-AT-35570

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 26/09/2025 et jusqu'au 27/09/2025, de 22h00 à 3h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite De nuit de 22h00 à 3h00 BOULEVARD VAN GOGH face à la Rose des vents. Pendant toute la durée des travaux un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise CANER.

ARTICLE 2

Les travaux ont lieu de nuit, le présent arrêté déroge à la <u>SECTION 4: BRUITS DES CHANTIERS</u> - <u>Article 12.</u> de notre arrêté numéro : arrêté N°2020-27637 du 01/09/2020

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par CANER.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par CANER et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la

responsabilité de CANER demeurant 5 Rue Louis Dacquin 59220 ROUVIGNIES représentée par Monsieur Pascal ALLAIS pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et CANER joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de CANER.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CANER.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : ESTERRA, Police Municipale, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Pascal ALLAIS (CANER)



2 6 SEP. 2025 Affiché le :

DIFFUSION:

- CANER
- **ESTERRA**
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- Police Municipale ILEVIA POLICE NATIONALE Mairies de Quartiers Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra saire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de officiments and inspositions du code de justice administrative, le present affete pour a raise rough d'un recours commente de de la comme administratification ou de publication, de de publication, de de publication, de la loi 78-17 du 06/01 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le benéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exerces,

pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent de